



**Rapport du Conseil d'administration 2021**  
Présenté à l'Assemblée générale annuelle du 16 mai 2021

## **Introduction**

L'année 2020-2021 s'est déroulée dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette année a été particulièrement marquée en événements sociopolitiques, lesquels ont mené à la montée de plusieurs mouvements sociaux revendiquant des droits pour des groupes opprimés et/ou marginalisés. Pensons notamment au mouvement Black Lives Matter qui exigeait la reconnaissance de l'égalité de fait des personnes racisées, à la vague de dénonciations d'actes sexuels non consentis sur les réseaux sociaux qui demandait une transformation profonde du système judiciaire et de la culture en ce qui a trait aux violences sexuelles, au décès violent de Joyce Echaquan qui a mis en lumière le racisme et le colonialisme auxquels font encore face les personnes autochtones dans les systèmes publics.

Si la dernière année a été marquée par de nombreuses tentatives de reprise de pouvoir par les mouvements sociaux, sa contrepartie a été l'indifférence et la violence avec lesquelles ont répondu ceux en situation de pouvoir. Le refus obstiné d'admettre l'existence du racisme systémique au Québec, la mise en place de mesures coercitives pour contrôler les allées et venues du public, la pression induite mise sur le système de santé et d'éducation ainsi que leur personnel, l'absence totale de reconnaissance du travail accompli par les personnes travaillant sur les premières lignes, la gouvernance provinciale occultant les débats publics et sapant les principes démocratiques élémentaires, l'instrumentalisation des données scientifiques à des fins électoralistes ne sont que quelques-unes des prises de position que le gouvernement caquiste a eues cette année.

Dans ce contexte, l'AJP s'est positionnée à plusieurs reprises sur la place publique pour le maintien des acquis fragilisés par la pandémie et contre les inégalités systémiques exacerbées par cette dernière, que ce soit en commissions parlementaires ou par le biais de communiqués de presse, de lettres ouvertes et de prises de position sur les réseaux sociaux. Les multiples interventions publiques de l'AJP ont attesté que sa participation dans les débats publics est pertinente, utile et importante. En effet, l'AJP est probablement la seule organisation à être doublement dotée d'une expertise vis-à-vis du droit positif ou de la « technique du droit » en plus d'une approche critique et systémique du droit.

Malgré sa pertinence, le Conseil d'administration constate que le plein potentiel de l'AJP n'est pas - et ne peut être - exploité avec son mode organisationnel actuel. En effet, si l'année précédente avait été marquée par le constat que l'AJP avait « besoin d'une profonde transformation structurelle », l'année 2020-2021 a permis de confirmer ce constat et d'établir un portrait plus précis des changements à apporter. À quelques exceptions près, la majorité des travaux de l'AJP ont été portés, encore une fois, essentiellement par les membres de son Conseil d'administration. Les administrateurs et administratrices étaient déterminés à redonner la visibilité nécessaire à l'AJP en vue de créer un momentum et de légitimer l'urgence de se pencher sérieusement sur sa structure. Si un tel momentum de visibilité semble avoir été atteint, il l'a été au détriment de la santé mentale des administratrices et administrateurs. Afin d'éviter que tout le travail investi ne soit perdu et afin d'assurer la pérennité de l'AJP, l'année prochaine devra vraisemblablement mettre en branle des changements clairs et majeurs dans la structure de l'AJP.

Les prochaines sections dressent un portrait détaillé des activités de l'AJP. Elles se concluent généralement avec des propositions de recommandations ou de réflexions afin de garder des traces des observations et interrogations faites par le Conseil d'administration au courant de l'année 2020-2021. Le prochain Conseil d'administration et les membres pourront s'y référer afin de poursuivre le travail réflexif et agir en conséquence lorsqu'elles et ils le jugeront opportun.

Finalement, le Conseil d'administration sortant souhaite particulièrement souligner le travail de deux administratrices, soient Emmanuelle Moussa et Sara Arsenault, qui se sont partagées la tâche de trésorerie dans la dernière année. Le travail colossal qu'elles ont accompli doit être souligné, puisqu'il a été fait dans l'ombre alors qu'il est indispensable à la survie de notre association. Il faut également souligner tout le travail invisible que plusieurs membres ont pu faire tout au long de leur mandat, sans que cela ait mené à une forme directe de visibilité ou de reconnaissance.

## **1. Mandats 2020**

Lors de l'Assemblée générale annuelle du 6 mai 2020, les membres de l'AJP ont confié au Conseil d'administration les objectifs spécifiques suivants :

- Continuer de maintenir l'offre événementielle régulière de l'AJP, c'est-à-dire :
  - Deux 6@8 de formation juridique à frais raisonnables;
  - Une activité sociale pour la rentrée de l'automne 2020; et
  - Un colloque annuel regroupant différents panels de formation.
- Assurer le suivi du nouveau système de gestion du membrariat de l'AJP;
- Améliorer la sécurité informatique de l'AJP;
- Assurer une présence médiatique ou autrement sur la place publique afin d'avancer des positions historiques de l'AJP, mais délaissées ou peu soulevées;
- Réviser l'infrastructure du site web de l'AJP;

- Standardiser le système de gestion des communications de l'AJP, dont ses publications sur les réseaux sociaux, ses infolettres, ses lettres ouvertes, et ses communiqués de presse et autres interventions publiques;
- Colliger et organiser le système d'archivage et de gestion de l'information et de la documentation de l'AJP;

Ils ont également adopté les mandats suivants :

- Modifier les lettres patentes de l'AJP afin de les rendre conforme aux statuts adoptés par l'Assemblée générale du 27 mars 2019;
- Mettre en branle le projet Prix reconnaissance AJP tel que présenté lors de l'AGA du 6 mai 2020;
- Souligner les 10 ans de l'AJP en organisant un événement à cet effet;
- Que l'AJP se positionne en faveur d'un modèle de perception des cotisations de type « progressif » dans le cadre de la réflexion du Barreau du Québec pour ses cotisations annuelles de 2020 et pour l'avenant et que l'AJP communique cette position officielle au Barreau du Québec;
- Que l'AJP se positionne en faveur de la réforme des tarifs d'aide juridique, particulièrement afin qu'ils paient les actes préparatoires et pas seulement finaux;

## 2. Membrariat

Au courant de l'année 2020-2021, le Conseil d'administration s'est assuré du maintien du système de gestion du membrariat adopté l'année précédente. En date du présent rapport, l'AJP compte 139 membres actifs et en règle. Cela est une hausse significative par rapport au chiffre de 83 membres présenté en 2020.

Ces 139 membres sont répartis de la manière suivante entre les types de cotisations :

- 35 qui ont payé la cotisation solidaire, au montant de 20\$;
- 80 qui ont payé la cotisation ordinaire, au montant de 60\$; et,
- 24 qui ont payé la cotisation contributive, au montant de 80\$.

À ce jour, l'AJP ne compte toujours aucun membre institutionnel. Tel que souligné dans le rapport d'activités du Conseil d'administration de 2020, cette catégorie de membres a été créée à la demande des membres individuels de l'AJP et, une fois encore, elle n'a pas été particulièrement promue cette année. Il serait important dans la prochaine année de se mobiliser afin de promouvoir cette catégorie de membre qui, sans contredit, apporterait un soutien financier supplémentaire à l'AJP en plus de créer des liens durables avec les organismes.

De plus, le Conseil d'administration s'est questionné sur la participation et l'inclusion possible de non-juristes (donc non-membres) dans les activités de l'organisation. Selon nos statuts et règlements, une personne n'a pas à être membre de l'AJP pour s'impliquer dans un comité permanent. Il semble que ce ne soit pas non plus nécessaire pour faire partie d'un groupe de travail *ad hoc*. Des questions se posent toutefois sur les actions qu'une

pourrait entreprendre au nom de l'AJP après qu'elle ait travaillé sur un mandat déterminé. Une personne non-membre pourrait-elle représenter l'AJP en commission parlementaire ? Pourrait-elle donner des entrevues aux médias ? Pourrait-elle être une personne ressource associée à la publication d'un communiqué de presse ?

#### **Recommandations et réflexions :**

1. Clarifier les avantages d'être membre pour chaque catégorie.
2. Promouvoir plus particulièrement le membrariat institutionnel.
3. Réfléchir à l'inclusion des non-juristes dans l'association.

### **3. Nouveau local**

En raison de la pandémie, l'AJP s'est vue demander par les propriétaires de quitter indéfiniment le local qu'elle occupait depuis plusieurs années. La recherche d'un nouveau local inquiétait au départ le conseil d'administration compte tenu des loyers coûteux des baux commerciaux. L'AJP a toutefois fait la découverte de la Coop Temps libre, une alternative intéressante lui permettant d'être à l'abri de toute logique commerciale en plus de pouvoir s'enraciner dans une communauté mettant de l'avant la solidarité et l'économie sociale.

L'espace, situé au 5605, avenue de Gaspé #106, est géré par la Coopérative de solidarité Temps libre, dont la mission est de contribuer à l'essor de lieux neutres, chaleureux et non commerciaux qui bénéficient aux communautés. La Coopérative est locatrice d'un immense local (local #106) dans un immeuble appartenant au Carré de Gaspé. L'espace se finance notamment par les revenus de l'espace de coworking (et des locations de salles). La coopérative est gérée en mode horizontal depuis 2019. Temps libre Coworking a été conçu pour offrir un espace de travail aux petites équipes et travailleurs.euses œuvrant plus particulièrement dans les secteurs de l'innovation urbaine, sociale, environnementale et culturelle. Elle regroupe ainsi autant des OBNL, que des petites entreprises que des travailleurs.euses autonomes.

L'AJP loue ainsi un poste fixe mensuel, au coût de 350\$ taxes incluses. L'AJP est donc passé d'un loyer mensuel de 145\$ à un loyer de 350\$. Les parts sociales pour devenir membre de la coopérative étaient au coût de 289\$ à vie (libre de taxes)(payées en un versement lors du premier loyer), remboursable au jour où l'AJP souhaite quitter la coopérative (à moins de difficultés financières de la coopérative). Puisque l'AJP n'a pas, au quotidien, particulièrement besoin de l'espace de bureau en tant que tel, mais plutôt des services connexes offerts par la location mensuelle d'un poste de travail fixe, le Conseil d'administration a procédé à la sous-location de l'espace de travail comme il avait l'habitude de faire avec son ancien local. Le loyer de sous-location a été fixé par le Conseil d'administration à la moitié du loyer total, soit au coût de 175\$. La sous-locatrice actuelle est Florence Brosseau. Bien qu'elle soit membre du conseil d'administration, Florence Brosseau sous-loue le poste de travail en tant qu'étudiante à la maîtrise en droit et chercheuse. Nous précisons que cette dernière s'est retirée du vote visant à déterminer le

choix et le prix de la sous-location. Advenant une résiliation de bail de la sous-locatrice, le Conseil d'administration croit qu'il serait facile de trouver une autre sous-locatrice en raison du faible loyer proposé pour l'espace avantageux offert. Un tel espace pourrait autant intéresser un.e travailleur.euse autonome, un.e étudiant.e ou un.e salarié.e ayant besoin d'un espace de travail en raison des nouvelles habitudes de télétravail. D'ailleurs, un.e locataire actuel.elle de l'espace serait probablement intéressé.e à devenir sous-locataire.ice du poste de l'AJP plutôt que de payer le plein prix de son poste actuel.

L'augmentation du loyer par rapport à l'ancien a été adoptée en considérant la grande variété de services offerts à la Coop disponibles à l'AJP et à ses membres. En effet, les avantages qu'offre la coopérative sont nombreux. L'AJP a accès à un casier postal, à de l'espace pour de l'entreposage de matériel, à une imprimante à faible coût et au wifi. Elle a accès en tout temps à la location gratuite de salles de réunion multimédias pour tenir ses CA ou encore pour les membres souhaitant se réunir pour travailler sur des projets de l'AJP. De plus, nous avons accès à des salles conviviales pour tenir des conférences, des 6@8 ou des assemblées générales. Ces salles peuvent généralement être louées gratuitement deux avant-midi par mois. Dans le cas de gros événements, il peut être demandé de payer, mais alors un prix préférentiel très avantageux est proposé pour les membres de la coop. Une immense cuisine (machine espresso, machine à café filtre, théière, poêle, frigidaire, lavabos, ustensiles, vaisselle, machine à popcorn) est disponible en tout temps pour les administrateur.ice.s ou les membres qui se déplacent pour les rencontres. De même, cette cuisine peut être louée pour les événements. Une terrasse sur le toit avec vue panoramique sur Montréal appartenant au Carré de Gaspé peut être louée, avec frais, pour des événements de l'AJP. Finalement, en tant que membre de la coopérative, l'AJP peut participer aux assemblées générales et voter lors de celles-ci.

Il faut noter qu'en raison des nouvelles règles sanitaires, le Conseil d'administration s'est seulement réuni une fois à la coop. Il est préférable de réduire la fréquence de visite à la coopérative en attendant que les conditions s'améliorent.

Somme toute, l'arrivée de l'AJP à la coopérative a été très bien accueillie par les autres coworkers et organisations présentes à l'espace qui trouvent notre travail et notre mission intéressants. La communauté de coworkers est d'ailleurs propice à des rencontres et à un partage de services. Comme il sera discuté plus bas, c'est dans ce contexte que nous avons fait la rencontre de la boîte de communications - La Clique spécialisée en stratégies de communications pour les OBNL.

Pour en apprendre davantage sur la Coopérative Temps libre, consultez leur site internet : <https://tempslibre.coop/>

#### **4. Évènements**

Bien que la nouvelle cohorte du conseil d'administration de l'AJP ait été extrêmement motivée pour organiser des activités en 2020, peu d'événements ont eu lieu principalement en raison de la pandémie de la Covid-19 qui a sans contredit complexifié les possibilités de

se réunir. L'objectif d'augmenter leur nombre ne s'est pas concrétisé, mais ce n'est pas faute de volonté.

### ***Barbecue et 10ème anniversaire de l'AJP***

Exceptionnellement, à la date du traditionnel barbecue de l'AJP, devait se tenir le 10ème anniversaire de l'AJP. Le Conseil d'administration a fait des pieds et des mains pour planifier un événement à la fois ludique et constructif. L'AJP a organisé une soirée conférence ayant pour thème «Regards critiques sur le rôle des juristes dans la lutte pour la justice sociale», suivie d'un cocktails et souper à la Coop Temps Libre, nouveau quartier général de l'AJP.

L'événement se voulait être une occasion de souligner le travail militant accompli par l'AJP depuis les 10 dernières années et de permettre aux membres de visiter les lieux du nouveau quartier général de l'AJP. Par ailleurs, pour souligner le moment charnière des 10 ans d'existence de l'AJP, nous proposons une réflexion critique sur le rôle des juristes dans la lutte pour la justice sociale sous la forme de perspectives passées, actuelles et futures. Ainsi, 4 panélistes avaient été invité.e.s.: Sibel Ataogul et Marie-Claude St-Amant, avocates et membres fondatrices de l'AJP, devaient partager le contexte et les motivations derrière la fondation de l'AJP, sa mission originelle et les valeurs dans lesquelles l'AJP est ancrée depuis 10 ans. Léo Fugazza, avocat et ancien membre du C.A de 2018 à 2020, devaient présenter les récentes interventions et initiatives de l'AJP ainsi que leurs impacts. Finalement, Judith Rouan, ancienne responsable de l'éducation chez Éducaloi et actuelle Directrice générale du Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine, devaient nous partager sa réflexion du point de vue d'une non-juriste sur le rôle attendu des juristes dans la lutte pour la justice sociale. Ultiment, nous souhaitions approfondir la réflexion sur le rôle de l'AJP et de ses membres dans les luttes sociales et amorcer une réflexion sur sa structure organisationnelle.

L'événement devait se tenir le 26 septembre 2020 en présentiel, mais a malheureusement dû être annulé en raison des nouvelles restrictions annoncées par le gouvernement.

### ***6@8***

L'AJP n'a pas tenu de 6@8 cette année. Encore une fois, les mesures de confinement et de restrictions sanitaires nous empêchaient de nous réunir et en raison de la profusion d'événements virtuels disponibles le Conseil d'administration a pris la décision de ne pas organiser de 6@8 cette année. Le Conseil d'administration a préféré canaliser son énergie dans la prise de position sur les réseaux sociaux et médias ainsi que les présentations en commission parlementaire.

### ***10<sup>e</sup> Colloque annuel***

L'AJP a tenu son dixième colloque annuel du 4 au 28 février 2020 dans un format virtuel en raison de la pandémie. Comme les conférences virtuelles ont proliféré cette année dans le cadre du travail ou des études et même dans nos vies personnelles, le Conseil

d'administration a choisi de séparer le Colloque en quatre panels présentés à une semaine d'intervalle par souci de ne pas décourager la participation. Cette année, l'AJP a choisi d'organiser un colloque sous le thème « La santé mentale saisie par le droit ». Les quatre panels suivants se sont tenus via la plateforme Zoom pro:

- « La santé mentale des juristes », 6 février 2021 de 13h à 15h, avec Mme Justine Sara, Me Marine Cournier, Dre Roxane Robitaille et Me Marie Christine Kirouack;
- « Le droit à la déconnexion au travail ou l'art presque perdu de ne rien faire », 14 février 2021 de 10h à 12h, avec Me Geneviève Richard, Me Andrea Talarico et Mme Soûad Bellalou;
- « Déjudiciariser et décoloniser la santé mentale », 20 février 2021 de 13h à 15h, avec Mme Alexandra Pierre, Me Malyka Jean-Baptiste, Mme Jolianne Ottawa et Mme Rose-Anne St-Paul;
- « L'intervention des juristes auprès de personnes ayant des troubles de santé mentale », 28 février 2021 de 10h à 12h, avec Mme Hakima Muktari, Me Emilie Charette et Me Penelope Kavelas;

Il y a eu plus de 50 participant.e.s par panel pour un total de 229 billets vendus, tous panels confondus. En raison du format webinaire, le tarif des formations a été revu à la baisse. Malgré cela, puisque le Colloque se déroulait pendant le mois de l'Histoire des noir.e.s et que le Conseil d'administration a choisi de favoriser des panélistes issues de communautés dites racisées, la décision a été prise de rémunérer chaque panéliste 150\$. De plus, considérant que le contexte de l'année 2020-2021 a empêché la tenue d'autres événements impliquant des dépenses, tel les 10 ans de l'AJP, la case « dépenses d'activités » nous permettait de rémunérer les panélistes. Toutefois, nous précisons que cette décision est contextuelle et n'engage aucunement un Conseil d'administration ultérieur, qui devra lui-même évaluer si la rémunération des panélistes est justifiée et possible.

Pour l'occasion, l'AJP s'est doté d'un compte Zoom pro afin de pouvoir concrétiser le Colloque virtuel au coût de 17,24\$ US par mois. Il faut noter que nous avons pris un extra au coût de 57,49\$ US durant le mois de février uniquement et ce, afin d'être en mesure d'accueillir un nombre suffisant de participant.es lors du colloque annuel (maximum de 500 personnes).

Dans l'éventualité où le colloque annuel devrait encore se tenir virtuellement dans le futur, le Conseil d'administration recommande d'utiliser la même plage horaire chaque semaine pour les panels, puisque la formule de varier la plage horaire chaque semaine semblait avoir créé assez de confusion.

En ce qui a trait aux inscriptions via la plateforme Eventbrite, dans le cas d'un événement virtuel où des attestations sont fournies, le Conseil d'administration recommande de demander aux gens s'ils ou elles sont membres du Barreau (pour distinguer les avocat.es des non-avocates parmi les participant.es et ainsi faciliter la tâche lors de la remise des attestations) et dans un tel cas leur numéro de membre du Barreau.

**Recommandations et réflexions :**

4. Utiliser la même plage horaire chaque semaine lors de panels virtuels afin de ne pas semer de confusion d'une semaine à l'autre.
5. Lors de l'inscription dans via Eventbrite, demander aux participant.e.s s'ils ou elles sont membres du Barreau et leur numéro de membre du Barreau afin de faciliter l'émission des attestations.

***Hommage à Laurence-Léa Fontaine***

Le 2 février 2021 à 19h, une cérémonie virtuelle a été organisée afin de rendre hommage à Laurence Léa Fontaine. Cette juriste, intellectuelle, militante et professeure à l'UQAM est décédée au mois de janvier 2021. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, il était planifié que plusieurs personnes fassent des interventions successives pour soulever l'apport de Laurence Léa Fontaine à la communauté juridique et, plus largement, à la société. Par la suite, un micro ouvert a été tenu afin que les personnes qui le souhaitent puissent prendre la parole. La cérémonie a été animée par Sibel Ataogul. Il y a eu une bonne participation à cet événement, soit près d'une centaine de participant.es.

***Prix juriste de l'année***

À l'occasion de son dixième anniversaire, l'AJP a lancé la première édition du prix de la juriste progressiste de l'année. Par cette distinction, l'AJP souhaitait, à chaque année, reconnaître et souligner l'implication académique, professionnelle et/ou militante d'un.e avocat.e ou juriste dans la lutte pour la justice sociale et les droits humains, et ce conformément à notre mission.

Le 23 décembre 2020, nous avons lancé l'appel à candidature sur les réseaux sociaux de l'AJP. Suivant l'appel à candidature, nous avons reçu des soumissions de noms de juristes et d'avocat.es.

Le 1er mars 2021, pour notre première édition, Me Nour Farhat a été sélectionnée comme juriste de l'année 2020. Membre du Barreau depuis 2017, Me Farhat œuvre en droit constitutionnel, civil et criminel. Son intérêt pour les droits et libertés de la personne l'a poussée à défendre récemment la Fédération autonome de l'enseignement dans le recours pour contester la constitutionnalité de la Loi sur la laïcité de l'État, aussi appelée la loi 21. Directement touchée par cette loi, Me Farhat a fait preuve d'une résilience hors du commun pour piloter ce dossier d'envergure.

Cette expérience s'inscrit également dans la lignée des implications et des prises de paroles que Me Farhat a effectuées pour lutter pour une société plus juste. Nous soulignons donc le parcours exceptionnel de Me Farhat dans sa lutte contre le racisme systémique et pour la justice sociale. Nous pouvons qu'espérer que le travail nécessaire qu'accomplit Me Farhat contre la discrimination percolera au sein de notre société et de nos institutions.

L'annonce du prix et de la lauréate a été faite lors du dernier panel du colloque annuel ainsi que via les réseaux sociaux de l'AJP et a généré plusieurs réactions, partages et commentaires de la part de nos membres.

## **5. Communications et interventions**

L'AJP a priorisé cette année la présence active sur les réseaux sociaux, plus précisément sur Facebook de même que dans les médias traditionnels via la rédaction et la signature de lettres ouvertes et de communiqués de presse. Elle a aussi donné une entrevue dans le cadre de la publication d'un article et a participé à deux consultations législatives.

### ***Présence sur les réseaux sociaux***

En date du présent rapport, l'AJP comptait :

- 5600 mentions J'aime et 5913 abonné.es sur sa page Facebook, [facebook.com/Associationdesjuristesprogressistes](https://facebook.com/Associationdesjuristesprogressistes); et,
- 940 abonné.es sur son compte Twitter, [twitter.com/juriprogres](https://twitter.com/juriprogres);

Il s'agit d'une amélioration de près de 600 personnes pour les mentions J'aime et de près de 800 personnes pour les abonné.es depuis la dernière Assemblée générale annuelle pour Facebook. Notons que dans le dernier rapport d'activités, le Conseil d'administration avait constaté l'augmentation d'une centaine de personnes. L'augmentation de mentions J'aime a donc sextuplé (multiplié par 6) et celle des abonné.es octuplé (multiplié par 8) en comparaison à celle de l'année précédente. Ce réseau social demeure la principale plateforme de communication de l'AJP. C'est notamment sur ce réseau social que se fait la majorité de la promotion des événements de l'AJP. 5 personnes se sont désabonnées du compte Twitter, fort probablement parce que l'AJP n'a pas utilisé cette plateforme cette année.

Le groupe Facebook géré par l'AJP, Juristes Progressistes (AJP) [[facebook.com/groups/363965970648145](https://facebook.com/groups/363965970648145)], comporte en date du présent rapport 751 membres. Il s'agit d'une augmentation de plus de 300 membres comparativement à l'année dernière. Compte tenu de l'augmentation drastique du nombre de membres, un projet de nouvelle Nétiquette est en branle.

Contrairement aux années précédentes, l'AJP a nettement amélioré sa présence sur Facebook ce qui s'est avéré apprécié des utilisatrices de Facebook et ce qui a amélioré la visibilité de l'AJP. Cependant, en raison de la multiplication des interventions sur les publications de l'AJP et sur le groupe Facebook des juristes progressistes, l'AJP a dû élaborer une nouvelle Nétiquette. Cette dernière devrait éventuellement faire l'objet davantage de discussions, de même que sa mise en application.

Les publications qui ont été faites sur Facebook pourraient être subdivisées en deux catégories : des publications portant sur des enjeux socio-juridiques et des informations pour diffuser les activités de l'AJP. Les publications portant sur des enjeux socio-juridiques

relayaient des informations issues de l'actualité. Souvent, l'AJP ne se contentait pas de seulement relayer l'information, mais écrivait également des textes étoffés afin d'offrir une critique juridique progressiste de certains événements tels que le décès de Joyce Echaquan, le démantèlement du campement de Notre-Dame, la présentation du Projet de loi 61 et le décès de George Floyd. Pour ce qui est des publications sur les activités de l'AJP, des publications ont notamment été faites pour annoncer le nom de la récipiendaire du prix de la juriste progressiste de l'année, le nom des panélistes dans le cadre du colloque ainsi que les prises de parole de l'AJP à l'Assemblée nationale.

### ***Infolettres***

Il y a eu très peu d'infolettres cette année. 9 infolettres furent transmises aux membres. Elles ont porté sur les sujets suivants : le recrutement pour deux postes vacants au conseil d'administration, le dixième anniversaire de l'AJP, la décolonisation du système de santé et de services sociaux québécois et la valorisation des cultures autochtones en matière de santé, le colloque annuel 2021 et les implications sociojuridiques de la décision de la Cour supérieure dans l'affaire *Dis son nom*.

L'AJP aurait pu communiquer plus activement via les infolettres et il serait important de revoir la formule et d'assurer une certaine fréquence des publications puisque nous ne devons pas assumer que tous les membres de l'AJP sont sur Facebook.

#### **Recommandations et réflexions :**

6. Réfléchir à l'élaboration d'une nétiquette et à la désignation d'une personne attitrée à sa mise en œuvre.
7. Uniformiser la présence de l'AJP sur toutes ses plateformes, à savoir sa page Facebook, son compte Twitter, ses infolettres et son site internet.

### ***Consultations particulières et auditions publiques (commission parlementaires) et lettres ouvertes associées***

*Mémoire et intervention de l'AJP sur le Projet de loi 45: Loi concernant principalement la nomination et le mandat des coroners et du coroner en chef.*

L'AJP a été invitée à participer le 26 août 2020 aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 45, *Loi concernant principalement la nomination et le mandat des coroners et du coroner en chef*. Me Virgine Dufresne-Lemire et Florence Brosseau ont représenté l'Association des juristes progressistes lors des auditions.

Dans son mémoire, l'AJP a tenu à rappeler le rôle essentiel qu'est celui du coroner dans une société démocratique, soit celui de la recherche objective de la vérité. Le coroner agit comme dernier rempart pour la protection des droits des victimes décédées dans le cadre d'interventions policières et ceux de leur famille. L'AJP a précisé que cet objectif de recherche de la vérité présuppose l'obligation pour l'institution du coroner d'être véritablement indépendante et impartiale. L'apport de l'AJP à la réflexion entourant le PL45

a été de souligner la nécessité d'évaluer l'indépendance institutionnelle du coroner à la lumière de la crise sociale actuelle entourant les décès dans le cadre d'interventions policières.

Me Dufresne-Lemire et Florence Brosseau ont reçu une lettre de reconnaissance de la part de la Coroner en chef du Québec, Pascale Descary, pour leur intervention. Bien qu'elle leur était destinée, nous estimons qu'elle doit plutôt être destinée à l'AJP et, plus particulièrement, à toutes les personnes ayant contribué à la rédaction du mémoire ou à celles qui ont pu nous aider d'une façon ou d'une autre dans la préparation de l'intervention. Pour cette raison, nous la reproduisons ici :

« Maître,

Je tiens à vous remercier d'avoir pris le temps de vous exprimer sur le projet de loi no 45 à l'occasion des consultations particulières des 26 et 27 août derniers.

La future loi et les règlements qui en découleront revêtent une grande importance pour les coroners et je salue votre intérêt pour le cadre légal entourant leur mission. Votre intervention contribue à un sain débat sur le sujet.

Bien que le projet de loi relève de la ministre de la Sécurité publique, je suis disponible pour discuter des enjeux qui vous préoccupent. N'hésitez pas à communiquer avec moi au besoin.

Je vous prie de recevoir, Maître, mes meilleures salutations. »

Le mémoire est disponible sur le site web de l'AJP: <http://www.ajpquebec.org/wp-content/uploads/2020/08/2020-08-25-M%C3%89M OIRE-AJP-PROJET-DE-LOI-45.pdf>

Il est possible de visionner la séance des commissions parlementaire sur le site web de l'AJP:

<http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-86029.html>

Nous proposons aux prochain.es représent.es de l'AJP qui auront à se déplacer à l'Assemblée nationale dans le cadre de consultations particulières et auditions publiques de lire le mémo informatif qui sera rédigé au courant de l'été par Florence Brosseau, mémo qui offre certains conseils en vue de préparatifs nécessaires pour une participation en personne. Les personnes participant à des commissions parlementaires en tant que représentant.es de l'AJP devraient d'ailleurs prendre l'habitude de rédiger de tels mémos.

#### **Recommandations et réflexions :**

- 8. S'assurer de garder des traces des préparations et des interventions en commission parlementaire.**

*Mémoire et intervention de l'AJP sur le Projet de loi 84: Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*

Le 19 janvier 2021, l'AJP a participé aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 84 portant sur la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LIVAC). Elle était représentée par Romane Bonenfant, membre de l'AJP, et par Me Catherine Descoteaux, administratrice. Le mémoire a été rédigé par Romane Bonenfant, Me Catherine Descoteaux, Lucia Flores Echaiz et Florence Brosseau avec l'aide de Me Michaël Lessard. Ce dernier, bien que membre de l'AJP, a également participé à la commission parlementaire en son nom personnel.

Dans son analyse du projet de loi, le comité de l'AJP a été découragé de constater l'ampleur de l'archaïsme du régime d'indemnisation proposé. Dans son mémoire volumineux, l'AJP a souligné que la LIVAC, mais également la nouvelle loi proposée par le projet de loi n° 84, reproduit des préjugés sexistes à l'égard des victimes et survivant.es de violences sexuelles, autant dans la façon dont ils sont rédigés que dans leur application potentielle. L'AJP a analysé en détails le projet de loi n° 84 et s'est efforcée d'y apporter une critique axée sur le devoir de l'État d'offrir un processus juste, accessible et sécuritaire aux victimes et survivantes. L'AJP a aussi rappelé l'importance de réfléchir aux violences sexuelles comme un phénomène social devant faire l'objet de prévention et d'éducation plutôt que de simple guérison après l'événement. Conséquemment, de nombreuses modifications ont été suggérées par l'AJP, et plusieurs parmi celles-ci ont été adoptées (Voir l'Annexe I à ce sujet).

En lien avec ce mémoire, Florence Brosseau, à titre d'administratrice de l'AJP, a co-signé une lettre ouverte publiée le 18 février 2021 dans *Le Devoir* avec Me Michaël Lessard. Leur critique de la version du projet de loi présentée à ce moment a mis de l'avant le fait qu'un grand nombre de victimes de violences sexuelles et conjugales se verront refuser l'aide de l'État. Elle intégrait, en plus, la réflexion de l'abolitionnisme pénal en profitant de l'occasion pour rappeler qu'il est plus que jamais nécessaire d'aller plus loin qu'une vision reposant entièrement sur la judiciarisation des problèmes sociaux.

À la suite de la présentation du mémoire et de la publication de la lettre ouverte, l'AJP a été contactée par certain.es député.es afin de préciser certaines questions présentées dans le mémoire dans le but de les soutenir lors de l'étude détaillée du projet de loi. Plus particulièrement, le matin de la publication de la lettre ouverte dans *Le Devoir*, la députée péquiste Véronique Hivon a demandé de s'entretenir avec les auteur.rices dans le but de marteler leur position en vue de la réouverture de la séance d'étude détaillée prévue le jour-même. Tout au long de la séance, celle-ci a été en communication directe avec Me Michaël Lessard qui a pu la guider dans les réponses à donner au Ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette. Elle a également tenté à plusieurs reprises de convaincre le Ministre de s'entretenir directement avec les auteur.rice.s, mais ce dernier a décliné l'offre. La lettre ouverte a ainsi directement influencé le débat en commission parlementaire, puisque les arguments qui y étaient apportés ont été débattus pendant près de 40 minutes à l'Assemblée nationale.

Le mémoire est disponible sur le site web de l'AJP :

[http://www.ajpquebec.org/wp-content/uploads/2021/01/M%C3%A9moire PL84 Association-des-juristes-progressistes FINAL.pdf](http://www.ajpquebec.org/wp-content/uploads/2021/01/M%C3%A9moire_PL84_Association-des-juristes-progressistes_FINAL.pdf)

Il est possible de visionner l'intervention de l'AJP lors des consultations particulières et auditions publiques sur le site web de l'Assemblée nationale :

[http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-88273.html?fbclid=IwAR2h-xLknP0eLs9ApPXamp6qpkhyAuJ4cE3bD6WuyjNpg8\\_QpR6Cag1-p\\_M](http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-88273.html?fbclid=IwAR2h-xLknP0eLs9ApPXamp6qpkhyAuJ4cE3bD6WuyjNpg8_QpR6Cag1-p_M)

La lettre ouverte dans Le Devoir peut être lue ici :

[https://www.ledevoir.com/opinion/idees/595417/projet-de-loi-84-des-victimes-non-admissibles-au-regime-d-aide-prevu-par-la-caq?fbclid=IwAR1znIRJT-Fbs290lnw8dPrHg\\_3zf954DvrfD\\_9xWxKVo8lli5HXzlKYeA](https://www.ledevoir.com/opinion/idees/595417/projet-de-loi-84-des-victimes-non-admissibles-au-regime-d-aide-prevu-par-la-caq?fbclid=IwAR1znIRJT-Fbs290lnw8dPrHg_3zf954DvrfD_9xWxKVo8lli5HXzlKYeA)

Les débats sur la lettre ouverte lors de l'étude détaillée du projet de loi peuvent être visionnés ici sur le site de l'Assemblée nationale (à partir de 8:00):

<http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-88797.html?support=video&fbclid=IwAR2gOqFPtjb3hXDOdAvRE-gKR9SoZxxrA7xodkAlZLtO8Wnd-CgovunOyRQ>

### ***Communiqués de presse***

*Pour la reconnaissance d'un statut permanent pour tous nos anges gardiens*

Le 8 mai 2020, tous apprenaient l'identité de Marcelin François, un préposé aux bénéficiaires mort de la COVID. C'est dans ce contexte que l'AJP fut approché par Me May Chiu pour la rédaction d'un communiqué de presse s'adressant au gouvernement fédéral afin qu'un programme pour régulariser le statut du personnel de la santé soit mis en place.

Le communiqué, publié le 16 mai 2020, visait aussi à référer les lecteurs.rices aux lettres et initiatives des organismes militants (Médecins du monde, Centre des travailleurs migrants, l'Association des travailleurs/euses temporaires d'agences de placement). LAQAADI a aussi écrit une lettre ouverte, publiée dans La Presse. Grâce à la mobilisation de tous, le gouvernement fédéral a annoncé un programme de régularisation des anges-gardiens.

Ont participé à la rédaction du communiqué Me Virginie Beaubien, Me Déborah Andrades-Gingras et Me Rafik M. Bentabbel.

Publié sur Facebook: 5991 personnes atteintes.

Lien vers le communiqué :  
<https://www.facebook.com/Associationdesjuristesprogressistes/posts/3803295726408269?>

*Levée du moratoire sur les évictions: une nouvelle vague de sans logis à venir*

Le 7 juillet 2020, l'AJP a signé, conjointement avec le Regroupement des comités logement et des associations de locataires du Québec (RCLALQ) un communiqué de presse visant à dénoncer la levée du moratoire sur les expulsions des locataires.

Depuis le début de l'urgence sanitaire, un moratoire avait été imposé sur les évictions, empêchant les locataires visés par une décision d'éviction d'avoir à quitter leur logement en pleine pandémie.

L'AJP, de concert avec le RCLALQ ont demandé à la ministre de prolonger le moratoire et d'accorder la discrétion aux juges administratifs de la Régie du logement de tenir compte de la situation des locataires, du contexte sanitaire et de la disponibilité des logements locatifs lorsqu'une éviction est en jeu.

Le communiqué se trouve sur le site web du RCLALQ : <https://rclalq.qc.ca/2020/07/levee-du-moratoire-sur-les-evictions-de-locataires-une-nouvelle-vague-de-sans-logis-a-venir/?fbclid=IwAR3FJDjhHsKNHBcZUzGWvFVx9V1b4cJgMej6f5NEyizz7R-C5v9vwwqIM4g>

Il a aussi été publié sur notre page Facebook et a atteint 983 personnes.

### *Dis son nom*

L'été 2020 au Québec a été marqué par une énième vague de dénonciations de violences sexuelles sur les réseaux sociaux. La vague visait particulièrement des personnes du milieu du tatouage ou de la culture, mais plusieurs autres personnes ont été nommées. Contrairement aux vagues précédentes, celle-ci était caractérisée par le fait que les dénonciations mentionnaient ouvertement les noms des agresseur.es.

Quelques pages Facebook, dont la page Dis son nom, ont entamé de recenser tous les noms rendus publics afin de dresser une liste des agresseur.es potentiel.les. Les administrateur.rices de ces pages ont aussi reçu de nombreux témoignages privés de la part de personnes cherchant à dénoncer leur agresseur.e de manière anonyme. La liste ne précisait pas quels gestes étaient reprochés à l'agresseur.e mais certaines caractéristiques (âge, ville, emploi, etc.) étaient parfois ajoutées afin d'éviter la confusion concernant l'identité de la personne nommée.

La vague de dénonciations a généralement été mal accueillie par le public. Plusieurs personnalités médiatiques ont entamé de décrédibiliser le mouvement, clamant qu'il s'agissait d'une atteinte à la présomption d'innocence des personnes nommées. Les personnes nommées n'ont elles non plus pas tarder à répliquer, en envoyant des mises en demeure aux dénonciatrices. Leurs demandes allaient du simple retrait de la publication aux excuses et se rendaient parfois même jusqu'à demander des dommages-intérêts moraux ou punitifs pour l'atteinte à la réputation subie.

Jean-François Marquis, une des personnes nommées sur la liste de Dis son nom, a décidé d'entamer des poursuites judiciaires à l'égard des administratrices de cette page. Le 2 mars

2021, la Cour supérieure a rendu un jugement important dans le dossier, en se positionnant contre l'anonymat des dénonciatrices de Marquis et des administratrices, et en ordonnant la transmission à Marquis de toutes les communications privées caviardées avec toutes les dénonciatrices ayant contacté Dis son nom.

Le lendemain de cette décision, l'AJP a réagi en publiant un communiqué de presse de 5 pages. Ce communiqué critiquait plusieurs aspects juridiques de la décision rendue par la Cour supérieure, mais également les impacts sociaux qu'une telle décision pouvait avoir. Le communiqué a conclu en rappelant l'importance de réfléchir la question des violences sexuelles comme un problème social plutôt que juridique.

Ont participé à la rédaction du communiqué Me Catherine Descoteaux et Florence Brosseau.

Le communiqué est disponible sur le site web de l'AJP : <http://www.ajpquebec.org/communiquereflexions-et-implications-sociojuridiques-de-la-decision-de-la-cour-superieure-dans-laffaire-%f0%9d%90%b7%f0%9d%91%96%f0%9d%91%a0-%f0%9d%91%a0%f0%9d%91%9c%f0%9d%91%9b/>

Le communiqué a été publié sur Facebook et a touché 37 036 personnes. Il s'agit de loin de la publication Facebook ayant rejoint la plus grande audience au cours de l'année 2020-2021.

#### **Recommandations et réflexions :**

9. Au cours de l'année 2020-2021, l'AJP s'est positionnée comme une alliée des victimes et survivant.es d'agressions sexuelles en travaillant sur plusieurs chantiers à ce sujet (PL 84, Dis son nom). Réfléchir ainsi à la possibilité de poursuivre les travaux à ce sujet afin de développer une vision sociale et progressiste du droit concernant les violences sexuelles, chose qui n'existe pas actuellement dans le paysage québécois.

#### ***Entrevue aux médias***

Le 10 mars 2021, deux administratrices, Sara Arsenault et Florence Brosseau, ont répondu à la demande d'entrevue du journaliste Olivier Schmouker de la revue L'Actualité. L'entrevue a donné suite à la parution d'un article sur l'enjeu de la santé mentale chez les jeunes avocat.es. Lors de cette entrevue, les deux administratrices ont martelé la dimension systémique du problème, en s'appuyant notamment sur le rapport du Jeune Barreau et les résultats d'une étude menée en 2015-2016 par Nathalie Cadieux de l'Université Sherbrooke (Département de management et gestion des ressources humaines) s'intitulant *Étude des déterminants de la détresse psychologique au travail chez les avocats membres du Barreau du Québec*. Cette dernière met en lumière les nombreux déterminants socio-environnementaux de la santé mentale des avocat.es et démystifie ainsi l'idée selon laquelle ces déterminants reposent sur des caractéristiques individuelles. Malgré

l'approche systémique mise de l'avant par les administratrices lors de l'entrevue, celle-ci n'a malheureusement peu ou pas percolé le contenu de l'article paru le 17 mars dans la revue L'Actualité. Qui plus est, les citations directes retenues par le journaliste et figurant dans l'article ne sont pas exactes. Les termes « échec professionnel » n'ont jamais été employés par les administratrices lors de l'entrevue, sachant très bien que cette approche est particulièrement individualisante. Or, ces termes figurent dans une des citations directes de l'article. Si ces termes perpétuent la vision individualisante que souhaitent absolument déconstruire les administratrices, d'autres termes inadéquatement rapportés auraient pu être plus problématiques et nuire davantage à la réputation de l'AJP. Certes, participer à des entrevues avec les médias implique toujours des risques. L'AJP étant susceptible de se faire davantage contacter dans le futur si elle conserve la même visibilité, nous souhaitons aviser le prochain Conseil d'administration et les membres que l'AJP devra penser à adopter des stratégies en matière de relations de presse.

### **Recommandations et réflexions :**

**10. Réfléchir aux implications d'une collaboration avec les grands médias et à des stratégies à court, moyen et long terme en matière de relations de presse.**

## **6. Comités**

Lors de l'Assemblée générale annuelle 2020, l'AJP a reconduit les comités thématiques suivants malgré un débat sur la nécessité de garder en vie ces comités:

- Comité Accès à la justice
- Comité Antiracisme
- Comité Droit animal
- Comité Féministe
- Comité Formation
- Comité Questions autochtones

Chaque comité est dirigé par une personne responsable, qui coordonne ses membres. Cette année, deux membres du Conseil d'administration ont été attitrés afin d'assurer la liaison avec chaque comité et de faire le suivi des activités de chacun. Une fois encore, le Conseil d'administration arrive au même constat que l'année précédente: la majorité des comités sont demeurés inactifs. Une fois de plus, ce constat est inquiétant et le Conseil d'administration arrive à la conclusion que la structure de l'AJP devrait être repensée afin d'assurer sa pérennité et la mobilisation durable de ses membres, nous y reviendrons.

Outre les comités thématiques, les statuts de l'AJP prévoient la possibilité pour l'AJP de créer des comités temporaires visant l'accomplissement de certaines tâches spécifiques.

Les membres du Conseil d'administration attitrés aux comités ont tenté de réunir à deux reprises les responsables des comités afin de discuter de l'avenir des comités et des projets

à venir. Lors des discussions, peu d'idées ont surgi et la majorité des comités sont demeurés complètement inactifs.

De manière générale, voici le bilan des activités des comités :

#### *Comité Accès à la justice*

Me Kim Bouchard était, pour une deuxième année, responsable du Comité Accès à la justice. Ce comité est demeuré inactif.

#### *Comité Antiracisme*

Me Virginie Beaubien a été élue à titre de responsable du Comité Antiracisme, mais a dû démissionner de ses fonctions. Le Conseil d'administration n'a pas cru bon de procéder à une nouvelle élection pour combler le poste.

Notons cependant qu'avant son départ, Me Virginie Beaubien a participé à la rédaction du communiqué de presse *Pour la reconnaissance d'un statut permanent pour tous nos anges gardiens* susmentionné.

#### *Comité Droit animal*

Me Daniel Crespo a été élu responsable du Comité Droit animal. Une tentative de relance du cercle de lecture a eu lieu, sans succès. Le comité n'a pas tenu d'activités, bien que deux personnes aient approché l'AJP pour s'impliquer dans le comité.

#### *Comité Féministe*

Me Raphaëlle Desvignes et Me Maryse Lapointe étaient conjointement responsable du Comité Féministe. Le comité n'a pas tenu d'activités.

#### *Comité Formation*

Lors de l'Assemblée générale annuelle du 6 mai 2020, personne ne s'est présenté pour être responsable de ce comité.

Cependant, plusieurs personnes motivées se sont manifestées au courant de l'hiver 2021 avec l'intérêt de faire renaître le comité de ses cendres. Le comité a donc tenu une réunion le 5 avril 2021 et a comme projet pour le l'automne prochain de créer de courtes capsules vidéos de formation destinées aux jeunes du cégep, voire du secondaire, visant des questions de droits précises touchant à divers domaines de droit: travail, logement, cybersécurité, violences sexuelles, consommation, pénal. Une prochaine rencontre est prévue au courant du mois de mai.

#### *Comité Questions autochtones*

Lors de l'Assemblée générale annuelle du 6 mai 2020, personne ne s'est présenté pour être responsable de ce comité.

Or, de la même manière que le Comité formation, plusieurs personnes ont pris en charge l'organisation de ce comité. Une réunion s'est tenue début février 2021.

Le comité observe présentement la possibilité de rendre obligatoire le visionnement d'une capsule vidéo « Introduction aux réalités autochtone/droit autochtone » dans toutes les facultés de droit. Le projet est cependant embryonnaire.

#### *Comité ad-hoc « Repenser l'après-COVID »*

Le Conseil d'administration a tenté de lancer ce comité *ad hoc* avec le projet d'effectuer un appel de textes, d'oeuvres et de témoignages

L'objectif était de mettre en lumière les enjeux entourant la santé mentale des juristes afin de pouvoir cerner certaines problématiques systémiques et, éventuellement, de militer pour un milieu juridique plus sain.

Or, nous n'avons reçu aucun texte, œuvre ou témoignage et le projet a été peu à peu délaissé. Le Conseil d'administration a constaté que peu de rappels et de mobilisation avait été fait pour susciter l'intérêt, faute de temps du côté des administratrices et administrateurs. Pareillement aux mandats des comités permanents, le mandat plus large et peu concret du comité semble ne pas avoir attiré la mobilisation des membres.

Encore une fois, l'échec de ce projet, laissant le comité *ad hoc* comme une autre coquille vide, traduit le besoin criant de réfléchir à une nouvelle manière d'administrer l'AJP afin que le Conseil d'administration ne soit pas la seule instance à tenir l'Association à bout de bras. L'intérêt des membres vis-à-vis d'une mobilisation « réactive » devrait être au cœur des réflexions concernant la refonte des organes politiques de l'AJP.

#### *Comité ad hoc « Couvre-feu »*

Le 15 avril 2021 dernier, le Conseil d'administration a lancé un appel aux membres, via sa page Facebook, en vue d'une prise de position contre le couvre-feu. Puisque les membres du Conseil d'administration étaient surchargés, elles et ils avaient initialement délaissé la possibilité de coordonner un appel à la mobilisation des membres sur le sujet. Or, voyant que l'utilisation préventive du couvre-feu comme mesure de gestion de la pandémie semblait problématique aux yeux de plusieurs sur le plan des droits fondamentaux, elles et ils ont décidé de lancer un tel appel en vue de créer un comité *ad hoc* et d'ainsi déléguer le dossier aux membres qui se manifesteraient. Une vingtaine de personnes ont manifesté leur intérêt. Une première rencontre du comité a été tenue en grand groupe le lundi 19 avril à 19h30 lors de laquelle 12 personnes y ont assisté. Deux administratrices y ont assisté afin d'aider dans le démarrage du comité. Ariane Picard et Guillaume Charlebois ont été nommés coresponsables du comité. Les personnes présentes ont également choisi de se subdiviser en sous-comités pour faciliter l'organisation du travail et un groupe facebook privé regroupant les personnes impliquées a été créé. Si les administratrices demeurent disponibles en cas de questionnements de la part des coresponsables ou des personnes impliquées et si le Conseil d'administration doit entériner les actions prises par le comité, le

comité s'auto-gère. Le Comité *ad hoc* a officiellement été créé et les coresponsables nommés par résolution écrite du Conseil d'administration dimanche le 25 avril 2021. Encore une fois, cette initiative confirme le fort intérêt pour une mobilisation « réactive ».

### **Recommandations et réflexions :**

- 11.** En raison de l'inactivité de la majorité des comités thématiques de l'AJP et de la restructuration en vue, suspendre les activités et les nominations de responsables des comités thématiques inactifs : Accès à la justice, Antiracisme, Droit animal et Féministe.

## **7. Affaires internes**

### ***Assemblées du Conseil d'administration***

Le conseil d'administration a tenu 14 séances au cours du mandat 2020-2021.

### ***Nomination de membres du Conseil d'administration par intérim***

L'Assemblée générale annuelle a eu lieu le 6 mai 2020 et tous les postes ont été comblés. Suite aux démissions de Greg Sadetsky et Me Julien Lamalice, le Conseil d'administration a lancé un appel de candidatures le 11 août 2020 pour combler les postes vacants. Les candidatures de Me Catherine Descoteaux et Me Marcio Gutiérrez ont été retenus par le Conseil d'administration et tous deux furent nommés à titre d'administrateur et administratrice par intérim.

### ***Virage numérique de l'AJP***

Dû à la pandémie, le Conseil d'administration a décidé de s'inscrire à la plate-forme Zoom afin de pouvoir tenir ses événements annuels tels que le colloque et les AGA. De plus, la grande majorité des réunions du Conseil d'administration ont eu lieu via zoom.

L'inscription à la plate-forme s'est effectuée en préparation au Colloque annuel. Lors d'une réunion du Conseil d'administration, Me Catherine Descoteaux a résumé les avantages et désavantages de toutes les plateformes et la plateforme Zoom apparaissait la plus adéquate dans le cadre du colloque.

### ***Modification de la structure organisationnelle de l'AJP***

L'année 2020-2021 fut une année de constats ardues. Au-delà des embûches découlant de la pandémie, le Conseil d'administration a observé que les problèmes rapportés dans les rapports d'activités des années précédentes ont de toute évidence perduré cette année malgré les efforts déployés par les administrateurs et administratrices pour les éradiquer. Cette impasse persistante sous-tend un problème structurel méritant une réflexion profonde sur l'avenir de l'AJP.

## *Mobilisation des membres*

Le Conseil d'administration a observé dès le début de son mandat que, malgré l'élection de responsables des comités thématiques, la très grande majorité des comités sont demeurés inactifs toute l'année. Évidemment, le Conseil d'administration ne saurait nier que la pandémie y est pour quelque chose, mais les rapports des années précédentes mettent en lumière que cette démobilisation des membres au sein des comités thématiques n'est pas nouvelle.

Le Conseil d'administration a cependant noté que si les membres ne semblent pas motivés par les comités permanents, ceux-ci se sont mobilisés rapidement et activement lorsque des projets répondant à une problématique de l'actualité précise étaient soumis aux membres pour participation via Facebook.

En effet, les membres ont répondu à l'appel lors de la création d'un groupe de travail visant la rédaction et la présentation du mémoire critiquant le *Projet de loi 84: Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*. Rapidement, un groupe s'est formé et un travail phénoménal a été accompli en un temps record. De la même manière, bien que le projet n'a malheureusement pas pu voir le jour en raison d'un manque de financement, lorsque l'AJP a sollicité l'aide des membres pour la création d'une banque d'avocat.e.s et un nombre impressionnant de personnes se sont manifestées pour participer au projet. Finalement, le retour positif des membres et de personnes non-membres intéressées à travailler sur la question du couvre-feu à la suite de l'appel à la mobilisation lancé par le Conseil d'administration démontre tout le potentiel de mobilisation et d'action de l'AJP pour des enjeux nécessitant une prise de position et d'action rapide.

Notons par ailleurs que les publications Facebook de l'AJP pouvaient atteindre jusqu'à 37 000 personnes. Il semble que les publications les plus populaires sont les prises de position militantes de l'AJP et les publications concernant ses activités comme le Colloque et le prix Juriste progressiste de l'année.

Le désir des membres de s'impliquer au sein de l'AJP est palpable, mais la structure actuelle fait en sorte que toutes les initiatives proviennent du Conseil d'administration. Or, la charge de travail est monumentale pour les administratrices et administrateurs qui, en plus de leurs tâches administratives, doivent réfléchir à de nouveaux projets en plus d'assurer leur mise sur pied et leur suivi.

Nous avons réfléchi aux approches et projets possibles afin de faire perdurer cette mobilisation et de l'accroître à long terme. Afin de faire perdurer l'intérêt des membres, il faudrait continuer de déléguer aux membres via des groupes de travail et/ou des comités la rédaction des textes engagés, qu'il s'agisse des communiqués, des mémoires, des articles ou lettres ouvertes de même que l'organisation des activités 6 @ 8 et du Colloque. À la lumière des constats précédents, la création de groupes de travail ponctuels sur des enjeux précis et d'actualité semble être une méthode qui fonctionne bien.

Les appels aux membres sur la table sont les suivants :

- Santé mentale des juristes;
- Encadrement de la prise de parole des avocat.es par le Code de déontologie;
- Droit des animaux à une assurance-maladie.

Le prochain CA devra toutefois évaluer s'il peut coordonner de tels appels à la mobilisation dans la prochaine année.

**Recommandations et réflexions :**

11. Déléguer aux membres via des groupes de travail et/ou des comités *ad hoc* la responsabilité de répondre à des enjeux précis d'actualité ainsi que l'organisation du colloque annuel.

*Rôles et structure de l'AJP*

Comme le montrait déjà le rapport annuel de l'année passée, faire partie du Conseil d'administration de l'AJP est essoufflant et extrêmement prenant. En effet, le Conseil d'administration de l'AJP remplit beaucoup plus de fonctions que celles généralement exercées par un C.A (trésorerie, tenue et actualisation des registres, orientations générales, veiller à l'intérêt de l'association et des membres, responsabilités juridiques, etc.) puisqu'il doit, en même temps, effectuer des tâches normalement dévolues à un conseil exécutif ou à une équipe de permanence (coordination, mobilisation, action politique, organisation d'événements, communications internes et externes, gestion du membrariat, gestion informatique, etc.). Qui plus est, il se retrouve même à faire le travail réflexif que devrait mener son Assemblée générale et le travail d'action que devraient effectuer ses membres.

La lourdeur de ces fonctions occupées par des personnes qui ont aussi un travail ou qui poursuivent des études à temps plein (ou les deux), amène un problème clair de rétention des administrateurs.ices d'un côté et de ses membres impliqués de l'autre côté.

En effet, la quantité de travail rend difficile une répartition adéquate des tâches entre les administrateurs.ices. Cette répartition devient rapidement peu claire et pas du tout circonscrite, ce qui engendre un manque de reddition. La seule tâche clairement attribué est la trésorerie. Dans la dernière année, Emmanuelle Moussa et Sara Arsenault se sont partagées la tâche de trésorerie. Cette dernière étant colossale, elle peut confiner les personnes en charge à un travail invisible, alors que d'autres administrateurs.ices ont eu des tâches de visibilité. Si un partage de tâche est probablement souhaitable, le prochain CA devra également réfléchir à l'enjeu des tâches visibles/invisibles et à une façon de trouver un équilibre dans le type de tâches assumées par les administrateurs.ices tout au long de leur mandat.

Toujours concernant la charge de travail, l'ambiguïté dans la manière de communiquer les informations entre les administrateurs.ices n'améliore pas l'organisation du travail, mais est également un symptôme de la surcharge. Certaines questions engendrent régulièrement des discussions virtuelles pour adopter des résolutions à la dernière minute. Une telle communication défailtante entre les membres du C.A. a pour effet de créer beaucoup d'incompréhension ce qui, en plus de multiplier les discussions entre les rencontres, mène à des réunions mensuelles du C.A. très longues. De plus, la quantité de travail étant incommensurable, certaines personnes ayant une personnalité de type plus « proactive » et ayant à cœur la mission de l'AJP portent cette dernière au bout de leurs bras, créant une inégalité dans la répartition des tâches et de la charge mentale. Cela crée de l'épuisement chez certain.es en plus d'empêcher d'exploiter les forces de tous.les les administrateurs.ices.

Ces problèmes ont amené certain.es administrateurs.es à démissionner avant la fin de leur mandat ou à faire le choix de ne pas se représenter. D'autres ont mentionné avoir décidé de compléter leur mandat ou de se représenter, à condition toutefois que la prochaine année soit dédiée exclusivement à la restructuration de l'association. Un trop grand roulement des administrateurs et administratrices met d'ailleurs en danger les projets entrepris par l'AJP et leur continuité.

D'un autre côté, en plus d'être insoutenable pour les membres du Conseil d'administration, la structure actuelle ne favorise pas l'implication ni la rétention de ses membres. Des membres nous contactent ponctuellement pour s'impliquer dans l'association. Or, face à l'inactivité des comités permanents et devant un conseil d'administration comblé, la plupart se démobilisent en raison du peu d'options intéressantes qui s'offrent à eux en termes d'implication. Seules les comités ayant reçu un intérêt simultané de la part de plus d'une personne ont atteint un momentum suffisant pour tenir une rencontre. Les appels au début de l'année à rejoindre les comités avaient donné peu de résultats. Or, la mobilisation ne saurait reposer sur de minces chances que trois ou quatre personnes contactent simultanément l'AJP pour s'impliquer dans le même comité. Nous assistons donc à un cercle vicieux : peu de membres s'impliquent, plus le C.A s'accapare la charge de travail, moins de travail est susceptible d'être délégué aux membres, moins les membres se sentent interpellés, plus la charge de travail repose sur le C.A, etc. Pourtant, comme mentionné plus tôt, il existe un intérêt pour une mobilisation de type « réactive ». Pour être en mesure de garder un flot permanent de mobilisation « réactive », cette dernière ne devrait pas être gérée par le Conseil d'administration, mais peut-être plutôt par un organe exécutif quelconque.

Bref, avoir une organisation associative qui favorise visiblement la concentration du travail administratif et politique dans les mains des mêmes personnes est problématique sur tous les plans : organisationnel, démocratique et individuel (psychologique). Cette année, plus que jamais, le Conseil d'administration arrive à la conclusion que l'existence même de l'AJP est en jeu si un changement radical de structure n'est pas effectué dans la prochaine année. Nous recommandons rien de moins qu'une révolution à l'interne pour mieux mener la révolution à l'externe !

### *Pistes de solution et propositions*

Tout au long de l'année, le Conseil d'administration a tenté de réfléchir par lui-même à des solutions en termes de structure et d'organisation en vue de les présenter et de déposer des avis de motions lors de l'AGA. Il a notamment soulevé les pistes de solutions suivantes :

- Assigner des rôles précis aux membres du CA : président.e (gestion du temps de parole, s'assurer que tout le monde fait son travail), secrétaire (rédaction des ordres du jour et PV), trésorier.ère, agent.e de mobilisation (comités, recrutement), communications 1 (réseaux sociaux, graphisme), communications 2 (courriels, infolettre), soutien informatique (Drive, Zoom, site web, etc.), suivi sur les nouveautés législatives et politiques
- Embaucher une personne à temps partiel grâce à des subventions (l'été ou tout au long de l'année)
- Créer un comité de membres qui exécutent certaines tâches (soit pour des tâches précises comme le colloque annuel ou bien carrément créer un comité exécutif pour déléguer plus largement les tâches) afin de garder le Conseil d'administration pour les orientations générales
- Contacter des organismes qui pourraient nous outiller dans nos démarches (ex: COCo, RQ-ACA)
- Discuter et réfléchir avec les membres lors d'une AG extraordinaire
- Modification des statuts et règlements pour officialiser et immortaliser la structure

Or, le Conseil d'administration a rapidement constaté que ses réflexions étaient éparpillées et qu'il ne détenait pas, à lui seul, les ressources ni l'expertise en matière de gestion et de gouvernance d'OBNL pour présenter des solutions adéquates, pertinentes et réfléchies à ses membres. Nous nous devons d'être humbles et d'accepter de ne pas détenir l'expertise requise pour révolutionner la structure de l'AJP. Par ailleurs, le Conseil d'administration est d'avis que l'essai-erreur n'est pas une solution envisageable compte tenu de l'urgence des changements qui s'imposent et des ressources limitées (humaine et matérielles) dont dispose l'AJP pour y arriver. Il croit ainsi que de recourir à un avis externe est l'investissement et la solution la plus sage que l'AJP puisse prendre pour assurer sa pérennité, actuellement gravement menacée. Qui plus est, le momentum actuel en matière de visibilité et d'intérêt dont bénéficie l'association exige d'agir rapidement, efficacement et prudemment.

Pour la prochaine année, le Conseil d'administration est d'avis que deux changements majeurs devraient être mis en branle. D'abord, révolutionner la structure interne de l'AJP (organes constitutifs de l'association). Deuxièmement, une fois la meilleure structure interne adoptée, développer un plan de stratégies de communications internes en vue de mettre en branle et de consolider les changements structuraux à l'interne. En effet, selon les recherches effectuées par le Conseil d'administration, ces deux changements requièrent des mesures distinctes et donc des avis externes distincts, en ce que la gouvernance et les

communications d'une organisation posent des questions très différentes même si ces dernières sont intriquées. Certaines organisations peuvent parfois offrir des services pour ces deux volets.

Conséquemment, pour la prochaine année, il est primordial que l'AJP priorise ses affaires internes et concentre ses ressources en ce sens. Comme les prévisions budgétaires pour l'année 2021-2022 l'indiquent, mettre en œuvre une restructuration et un plan de communications internes nécessitent des coûts qui mèneront à une année déficitaire sur le plan financier. Nous soulignons toutefois que l'AJP dispose du coussin financier nécessaire pour absorber ce déficit. Toutefois, pour limiter l'amputation du coussin, un.e membre du Conseil d'administration ou un.e membre de l'AJP pourrait être chargé.e de solliciter activement des dons auprès d'organisations-cibles (cabinets d'avocat.es, associations étudiantes, syndicats, etc.). Malgré le déficit budgétaire que de tels projets impliquent, nous croyons que l'AJP se doit de prendre les grands moyens afin d'éviter une éventuelle dissolution.

**Ces changements importants ne sauraient se faire sans l'appui marqué des membres de l'association.** En effet, bien que l'AJP choisisse de recourir à des avis externes, les personnes employées pour prodiguer ces avis auront besoin de la participation et de la collaboration des membres, des administrateurs.ices actuel.es et des ancien.ennes administrateur.ices.

La participation et la collaboration des membres dans le cadre d'une restructuration se matérialiseraient de la sorte :

1. Conférer aux membres du Conseil d'administration le mandat principal d'orchestrer la révolution interne de l'association
2. Octroyer au Conseil d'administration le pouvoir de contracter des avis externes pour mettre en branle les changements au niveau de la structure interne et ceux au niveau des communications internes
3. Doter le Conseil d'administration du budget nécessaire pour obtenir les avis et les ressources externes nécessaires à la mise en oeuvre du mandat
4. Participer activement aux initiatives de consultation et de réflexion (sondages, rencontres, assemblées générales extraordinaires) qui seront mises sur pied conjointement par le Conseil d'administration et par les personnes employées à l'externe

L'année prochaine s'annonce être une année charnière pour l'AJP. Pour maximiser ses chances de succès, le Conseil d'administration est d'avis que le prochain Conseil d'administration devrait avoir comme mandat principal, sinon même exclusif, de mener la révolution interne de l'AJP en étroite collaboration avec une firme externe.

**Recommandations et réflexions :**

12. Mettre en branle une révolution structurelle de l'AJP en mandatant, dans un premier temps, une firme externe pour nous conseiller et implanter une nouvelle

structure organisationnelle et, dans un deuxième temps, une deuxième firme externe (ou la même le cas échéant) pour nous conseiller et implanter un plan de stratégies de communications internes.

**13.** Doter le Conseil d'administration du budget en conséquence.

**14.** Demander le soutien actif des membres dans le cadre de ces démarches.

## **15. Affaires externes**

Outre ses assemblées régulières, le Conseil d'administration s'est assuré de maintenir une présence régulière sur les réseaux sociaux et de faire rayonner l'AJP dans les médias et lors d'interventions en commission parlementaire.

L'AJP demeure une organisation qui est bien vue par le milieu communautaire. Elle a des liens particuliers avec certains organismes, et tente toujours de collaborer avec d'autres lorsque l'occasion se présente, afin de donner une légitimité juridique à certaines causes. Tout au long de l'année, l'AJP a maintenu des liens avec d'autres organisations alliées. Ainsi, elle a notamment été en relation ou a collaboré avec les organisations suivantes :

Barreau du Québec;

Centre des travailleurs et travailleuses immigrants;

Clinique Droits Devant;

Coalition pour l'accès à l'aide juridique;

Ligue des droits et libertés;

Mouvement Action-Chômage de Montréal;

Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec;

Solidarité sans frontières;

Revue À Bâbord;

Association pour la Défense des Droits du Personnel Domestique de maison et de ferme (ADDPD).

L'Association pour la Défense des Droits du Personnel Domestique de maison et de ferme a approché l'AJP afin d'obtenir notre collaboration dans le cadre de leur projet de soutien aux travailleurs migrants temporaires victimes de violations de leurs droits depuis le début de la pandémie. Le projet consistait notamment à mettre sur pied un banque d'avocat.e.s en droit du travail et en droit de l'immigration disponibles pour défendre les droits des travailleur.se.s migrant.e.s temporaire en cas de besoin. Malheureusement, l'ADDPD n'a pas reçu le financement espéré pour mettre sur pied cette banque, mais nous demeurons en contact avec eux pour d'éventuelles collaborations.

Quant à la Revue À Bâbord!, cette dernière nous a elle-même approché afin de solliciter notre contribution au numéro « La police à quoi ça sert ? ». Ce dernier était dirigé par Adèle Clapperton-richard, Philippe Néméh-Nombré, Ramon Vitesse et Philippe de Grosbois et comprenait notamment des textes de Ted Rutland, Mariame Kaba, Montréal sans profilage, Alexandre Popovic, Marlihan Lopez, Benoit Décary-Secours, Marie-Livia Beaugé. En ce sens, l'organisme nous suggérait d'acheter une publicité d'une demi-page au coût de 500\$.

Puisque le Conseil d'administration trouvait pertinent de soutenir une revue de gauche progressiste traitant d'enjeux sociojuridiques importants et partageant des valeurs communes aux nôtres, en plus de soutenir les positions nécessaires mises de l'avant par les auteur.ices, il a accepté d'acheter une publicité. Toutefois, il a opté pour l'achat d'une publicité d'un quart de page au coût de 325\$.

De plus, dans le cadre de ses relations externes, l'AJP a notamment travaillé sur des projets de loi. Ainsi, elle s'est coordonnée avec plusieurs acteurs externes afin de collaborer avec eux. Tout d'abord, quant à la participation de l'AJP le 26 août 2020 aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 45, *Loi concernant principalement la nomination et le mandat des coroners et du coroner en chef*, l'AJP a collaboré avec le cabinet d'avocat.es Arsenault Dufresne Wee S.E.N.C.R.L. C'est surtout à titre de membre de l'AJP que Me Dufresne-Lemire a participé à la rédaction du mémoire et a représenté l'AJP à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, lorsque l'AJP a été invitée à commenter le projet de loi no 84 en commission parlementaire en janvier 2021, les participantes du comité de travail ont entamé des partenariats avec divers.es intervenant.es et organisations des milieux communautaire ou académique. Par exemple, un projet de mise en commun des réflexions a été entamé avec les autres personnes appelées à se prononcer sur le projet de loi 84. Dans ces discussions se trouvaient notamment des représentant.es du Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ), du Réseau québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et la violence faite aux femmes (RQCALACS) ou du Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province du Québec (GAIHST), mais aussi Me Rachel Chagnon, Me Michaël Lessard et Me Marc Bellemare. Les liens tissés avec ces personnes et organismes pourraient s'avérer bénéfiques dans l'avenir pour l'AJP.

## ANNEXE I

### Recommandations de modifications au projet de loi 84, et leur intégration par le ministre de la Justice

ADMISSIBILITÉ	
Recommandation #1 Réintégrer l'article 14 tel qu'actuellement rédigé dans la LIVAC. (sur dessein criminel)	X
Recommandation #2 Créer un régime principal d'admissibilité basé sur le geste criminel, c'est-à-dire sur l'actus reus	X
Recommandation #3 À l'article 15, ajouter deux alinéas précisant :L'évaluation d'une aide financière ne peut en aucun cas se baser sur l'intention coupable de l'auteur de l'infraction criminelle ni sur les moyens de défense...	X
Recommandation #4Créer un régime secondaire basé sur l'atteinte violente à l'intégrité, s'appliquant uniquement aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale qui ne se sont pas admissibles en vertu du régime principal.	X
Recommandation #5 Ajouter une définition large des actes à caractère sexuel non consensuel qui ne se limite pas aux infractions criminelles	ADOPTÉ , pas la nôtre, mais plus loin que infraction criminelle
Recommandation #6 Ajouter une définition large de la violence conjugale qui ne se limite pas aux infractions criminelles.	ADOPTÉ pas la nôtre, mais plus loin que infraction criminelle
Recommandation #7 Enlever l'exception prévue aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 du premier alinéa de l'article 16 et ajouter un deuxième alinéa à cet effet:La notion de faute lourde ne s'applique pas si la personne a agi de la sorte parce qu'elle subissait de la violence ou une menace réelle de violence.	ADOPTÉ (pas avec la même structure, mais même chose)
Recommandation #8 Qu'il soit ajouté un troisième alinéa à l'article 16 libellé ainsi : La notion de faute lourde ne s'applique pas aux cas d'actes à caractère sexuels non consensuels ni de violence conjugale.	ADOPTÉ
Recommandation #9 Abroger le délai pour produire une demande prévu à l'article 20.	X
Recommandation #10 SUBSIDIAIREMENT	Sur rallonger à dix ans : X non adopté

<p>Rallonger à dix ans le délai de production d'une demande et mentionner que la présomption de renonciation peut être repoussée par tout motif valable. Voir la proposition de modification de l'article 20 à l'annexe I du mémoire</p>	<p>Sur changer impossibilité d'agir : ADOPTÉ ( motif raisonnable mtn)</p>
<p>Recommandation #11 Étendre les effets rétroactifs aux personnes victimes pour lesquelles l'infraction subie n'était pas présente à l'annexe de la LIVAC, ainsi qu'aux proches qui ne se qualifiaient pas sous la LIVAC. Subsidiatement, cette rétroactivité devrait être au moins de 6 ans. Subsidiatement, la rétroactivité se limiterait aux séquelles présentes après la future date d'entrée en vigueur</p>	
<p>Recommandation #12 Modifier le paragraphe 63 alinéa 1 (3) pour créer une exemption pour les personnes qui étaient dans un échange étudiant ou dans voyage de coopération internationale.</p> <p>SUBSIDIAIREMENT: Modifier le paragraphe 63 alinéa 1 (3) pour créer une exemption pour les personnes victimes d'acte à caractère sexuel non consensuel, de violence conjugale et de violence subie pendant l'enfance</p>	<p>Pas exemption pour personnes en échange étudiant...</p> <p>Mais on a retiré obligation de résider pendant 6 mois au qc</p>
<p>Recommandation #13 Modifier l'article 63 afin de retirer l'obligation de plainte au corps policiers dans l'État où a été posé le geste.</p>	<p>ADOPTÉ</p>
<p>INDEMNISATION</p>	
<p>Recommandation #14 Modifier l'article 42 afin de permettre aux personnes victimes de percevoir l'indemnité palliant à la perte de revenu durant toute leur vie. Voir la proposition de modification à l'annexe I.</p>	<p>X</p>
<p>Recommandation #15 Modifier l'article 37 de manière à ce que les enfants, les étudiants.es et les personnes sans lien d'emploi puissent recevoir de l'aide financière palliant à la perte de revenus en se basant sur le salaire moyen de la population québécoise en fonction de leur âge.</p>	<p>Sur le fait d'élargir couverture aux gens sans emploi : adopté :</p> <p>Art 36 versement d'une aide financière palliant une perte de revenu ou d'une aide financière compensant certaines incapacités:</p> <p>37. 1 : commentaire : Cet amendement propose une nouvelle aide financière pour les personnes victimes qui sont sans emploi et qui sont incapables de vaquer à leurs activités habituelles</p>
<p>Recommandation #16 Modifier l'article 37 de manière à donner le choix entre le salaire de l'emploi actuel et le salaire moyen. Voir l'annexe I.</p>	<p>Des changements, mais pas les nôtres. Permet que la personne choisisse situation la plus avantageuse</p>

Recommandation #17 Modifier l'article 40 alinéa 2 pour y retirer la mention de «78500\$» et ajouter que le montant maximal sera modifié par règlement.	Adopté
Recommandation #18 Établir, à l'aide d'un comité d'experts composé notamment d'actuaire, de psychologues et d'intervenants.es psychosociaux, des balises de principe pour encadrer les indemnités qui seront déterminées par règlement.	X
Ajouter dans le PL-84 une modification au paragraphe 11 de l'article 138 du RAPF de manière à exclure, aux fins du calcul des prestations de dernier recours 90, les montants reçus en vertu du présent projet de loi.	Ministre a annoncé ce changement / p-e pas dans PL-84
ART 7 . Obligation de coopération	
Art 13 . définition conjoint	
Art 13 scène intact «scène intacte»: l'endroit physique où une infraction criminelle a été perpétrée dans un délai raisonnable suivant l'infraction.	CHANGÉ pour inclure même lorsque s'y trouvent encore cette personne et un policier ,etc
Art 25. La demande de qualification interrompt la prescription de l'action prévue au Code civil du Québec de la personne victime en réparation de son préjudice, ainsi que celle du pourvoi en contrôle judiciaire et ce,jusqu'au jour où le ministre ou, selon le cas, le Tribunal administratif du Québec rend sa décision sur la demande.	
Art 27 subrogation - OBTENIR CONSETEMENT SI agression sexuelle ou violence conjugale	Adopté
ART 36 - Retirer pour que tous les types des victimes aient droit aux indemnités	Plusieurs changements je comprends pas full en détail
Art 53 : déménagement + loisirs	AJOUT de mention par rapport résiliation bail 1974.1 ccq
Art 56 : parent au lieu de mère	Adopté
Art 64 : Elle peut toutefois obtenir la différence entre le montant d'une aide financière versée en vertu du présent titre et celui auquel elle est admissible en vertu d'un autre régime.	
Art 66. Le ministre peut, à ses frais, exiger qu'une personne qui présente une demande en vertu du	CHANGEMENT : ajout "le professionnel de la santé choisi après avoir consulté avec la

<p>présent titre se soumette à l'examen d'un professionnel de la santé qu'il choisit. La personne victime a le droit, pour des raisons personnelles, de refuser de se faire examiner par le professionnel de la santé choisi par le ministre. Dans tel cas, elle doit notifier le ministre dans les meilleurs délais.</p> <p>Subsidiairement : juste victimes d'actes sexuels, et vc</p>	<p>personne"</p>
<p>Art 67. Le professionnel de la santé qui examine une personne à la demande du ministre doit faire rapport à celui-ci sur toute question concernant l'état de santé de cette personne pour laquelle l'examen a été requis</p>	
<p>Art 75 La demande de révision ne suspend pas l'exécution de la décision du ministre. Si la nouvelle décision du ministre rendue en vertu de l'article 73 fait l'objet de la demande de révision, l'exécution de cette nouvelle décision est suspendue.</p>	
<p>Art 77 motifs valables de ne pas avoir respecté ce délai.</p>	<p>ADOPTÉ (motifs raisonnables)</p>
<p>Art 89. Le ministre doit, en tout ou en partie, faire remise partielle ou complète de toute dette prévue au présent titre lorsqu'il juge que le montant ne peut être recouvré ou s'il le juge équitable en raison notamment de la bonne foi du débiteur ou de sa situation financière. Sur demande, le ministre doit échelonner la remise de toute dette prévue au présent titre sur plusieurs versements.</p>	
<p>Art 96. Pouvoirs enquêteurs</p>	
<p>Art 100. formation des intervenants.es:</p>	